



Règlement du Jeu-Concours « Noël à Bretteville-sur-Laize »

Article 1 – Organisateur

La commune de Bretteville-sur-Laize (14680), ci-après « l'Organisateur », met en place un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours Noël à Bretteville-sur-Laize ».

Article 2 – Dates du concours

Le concours se déroule du samedi 29 novembre 2025 au dimanche 21 décembre 2025 inclus, sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à :

- toute personne majeure,
- toute personne mineure disposant d'une autorisation parentale pour participer.

Une seule participation par personne est autorisée.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, le candidat doit :

- Se rendre sur la place de la mairie de Bretteville-sur-Laize, devant les décorations de Noël ;
- Se prendre en photo devant ces décorations ;
- Publier la photo sur Facebook ou Instagram ;
- Ajouter le hashtag obligatoire #ConcoursNoelBSL.
- Toute participation non conforme pourra être invalidée.

Article 5 – Désignation du gagnant

Un tirage au sort sera effectué par le service communication de la commune après la fin du concours.

Un seul gagnant sera désigné.



Article 6 – Lot

Le gagnant remportera un bouquet de fleurs offert par la boutique

- Senteur Florale – Bretteville-sur-Laize.
- Le lot est à retirer en boutique.
- Il ne peut être ni échangé ni transformé en valeur monétaire.

Article 7 – Annonce du gagnant

Le gagnant sera :

- annoncé sur la page Facebook de la commune,
- contacté par message privé.

Sans réponse dans un délai de 7 jours, un nouveau gagnant pourra être désigné.

Article 8 – Droits d'utilisation de l'image

En participant au concours, les participants acceptent que, si leur photo est gagnante, la commune de Bretteville-sur-Laize puisse la reposer et la diffuser :

- sur ses comptes Facebook et Instagram,
- dans le bulletin municipal.

Aucune autre utilisation ne sera faite sans accord explicite du gagnant.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- dysfonctionnement des réseaux sociaux,
- publications non conformes aux règles de Facebook ou Instagram.

Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni gestionnaires du concours.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation totale du présent règlement.